

## CONDITIONS DE MONTE

**Réservation** (payable dans tous les cas)

330,00 € TTC\* (300 € HT + 30 € de TVA), encaissé à la réservation

**Solde de saillie** (payable dans tous les cas)

990 € TTC\* (900€ HT + 90 € de TVA), encaissé au 01/10/2020 si jument pleine avec garantie poulain vivant.

Ou 1100€ TTC (1000€ HT + 100 de TVA) à la naissance du poulain (770€ pour les ponettes)

Joindre un chèque de 990€ TTC ou 1100€ TTC par contrat en fonction de l'option choisit.

**Frais technique IAR, IARR et IAC** (choisir une option IAR ou IAC)**Si contrat en IAR** : 77€ TTC (70€ HT à TVA 10%) facturé à chaque envoi. **Contrat IARR**, possibilité de recevoir

4 paillettes si nécessaire (jours fériés et week-ends) pour 165€ TTC (150€ HT à TVA 10%) supplémentaires.

**Si contrat en IAC** : envoi de cuve 165€ TTC (150€ HT à TVA 10%), encaissé à la réservation.

La réservation de la saillie ne sera prise en compte qu'à réception du présent contrat signé, accompagné des deux chèques de réservation et de solde de saillie. Tout retard de paiement entraînera la facturation d'intérêts moratoires au taux légal. Le vendeur s'engage à n'encaisser le montant de la saillie qu'à la naissance du produit.

En cas de transfert d'embryons, il y a autant de soldes de saillies redevables que de porteuses confirmées pleines.

(\*) Les tarifs sont établis sur la base HT. Les prix TTC sont calculés ici à titre indicatif sur la base du taux de TVA en vigueur soit 10% ou 20% pour les expéditions pouvant évoluer en fonction de la réglementation.

## CONDITIONS PARTICULIERES

- Le livret de la jument doit obligatoirement être présenté lors du premier saut. Les vaccinations doivent être à jour (rhinopneumonie comprise).
- Les frais de pension, de suivi gynécologique, de mise en place et d'analyses éventuelles sont à la charge de l'acheteur.  
Pour les juments venant à la saillie au Haras Numenor, un contrat pour la saison 2020 d'insémination et/ou hébergement devra être signé et retourné Haras Numenor avec ce présent contrat ou au plus tard à la première venue de la jument au Haras Numenor. Si la jument est saillie dans un autre Haras, l'Acheteur déclare avoir connaissance des conditions dans lesquelles se déroulent les inséminations. Il passera avec le centre d'insémination une convention distincte d'hébergement de sa jument et en aucun cas le Vendeur ne pourra être tenu pour responsable de dommages pouvant survenir à la jument de l'Acheteur.
- L'éleveur s'engage à ne déclarer la naissance de son poulain SF par papier ou par Internet à SIRE ou dans n'importe quel autre studbook que lorsqu'il aura réglé la totalité des factures dues à la SAS Haras Numenor et aura donc reçu en retour l'original de la déclaration de naissance signé par ce dernier.
- Garantie Poulain Vivant**: valable pour les juments à jour de vaccinations (rhinopneumonie comprise aux 5<sup>ème</sup>, 7<sup>ème</sup> et 9<sup>ème</sup> mois de gestation, de préférence au Duvaxyn). Si la jument reste vide ou avorte ou si le poulain meurt dans les 48 heures après la naissance : certificat vétérinaire, copie des vaccins et déclaration de naissance devront nous être renvoyés, suite à quoi le montant de la saillie encaissé (hors frais de base) vous sera remboursé sous forme d'un avoir valable pour l'une de vos juments sur un étalon de notre catalogue appartenant au même propriétaire.

## CONTRAT

Je soussigné (Nom, Prénom) .....

Adresse .....

Tél : ..... Fax : ..... Email : .....

Déclare souscrire une saillie de BALOU STAR pour la saison de monte 2020 aux conditions ci-dessus, pour ma jument (Nom) .....

N°SIRE .....

Qui sera inséminée au centre de .....

Adresse du centre : .....

Tél : ..... Email : .....

Où seront envoyées les doses sur demande du centre de mise en place

**En IAC : contrat valable pour 3 doses de 4 paillettes pour la saison. Les paillettes restent propriété du vendeur.****En IAR : maximum 3 envois/ saison, 1 envoi/chaieur**

## CONSENTEMENT ECLAIRÉ DE L'ACHETEUR :

L'acheteur affirme avoir été informé en termes clairs et avoir parfaitement compris le présent contrat. Il accepte les risques inhérents à la reproduction. Les prestations techniques correspondantes feront l'objet d'accords directement traités avec les prestataires. Il reconnaît qu'aucune garantie ne lui a été donnée quant au résultat escompté.

Fait à ....., le .....

L'acheteur

Porter la mention

« Lu et Approuvé »

Le vendeur

**Exemplaire Vendeur**

### CONDITIONS DE MONTE

**Réservation** (payable dans tous les cas)

330,00 € TTC\* (300 € HT+ 30 € de TVA), encaissé à la réservation

**Solde de saillie** (payable dans tous les cas)

990 € TTC\* (900€ HT+ 90 € de TVA), encaissé au 01/10/2020 si jument pleine avec garantie poulain vivant.

Ou 1100€ TTC (1000€ HT + 100 de TVA) à la naissance du poulain (770€ pour les ponettes)

Joindre un chèque de 990€ TTC ou 1100€ TTC par contrat en fonction de l'option choisit.

**Frais technique IAR et IAC** (choisir une option IAR ou IAC)

**Si contrat en IAR** : 77€ TTC (70€ HT à TVA 10%) facturé à chaque envoi. **Contrat IARR**, possibilité de recevoir 4 paillettes si nécessaire (jours fériés et week-ends) pour 165€ TTC (150€ HT à TVA 10%) supplémentaires.

**Si contrat en IAC** : envoi de cuve 165€ TTC (150€ HT à TVA 10%), encaissé à la réservation.

La réservation de la saillie ne sera prise en compte qu'à réception du présent contrat signé, accompagné des deux chèques de réservation et de solde de saillie. Tout retard de paiement entraînera la facturation d'intérêts moratoires au taux légal. Le vendeur s'engage à n'encaisser le montant de la saillie qu'à la naissance du produit.

En cas de transfert d'embryons, il y a autant de soldes de saillies redevables que de porteuses confirmées pleines.

(\*) Les tarifs sont établis sur la base HT. Les prix TTC sont calculés ici à titre indicatif sur la base du taux de TVA en vigueur soit 10% ou 20% pour les expéditions pouvant évoluer en fonction de la réglementation.

### CONDITIONS PARTICULIERES

- Le livret de la jument doit obligatoirement être présenté lors du premier saut. Les vaccinations doivent être à jour (rhinopneumonie comprise).
- Les frais de pension, de suivi gynécologique, de mise en place et d'analyses éventuelles sont à la charge de l'acheteur. Pour les juments venant à la saillie au Haras Numenor, un contrat pour la saison 2020 d'insémination et/ou hébergement devra être signé et retourné Haras Numenor avec ce présent contrat ou au plus tard à la première venue de la jument au Haras Numenor. Si la jument est saillie dans un autre Haras, l'acheteur déclare avoir connaissance des conditions dans lesquelles se déroulent les inséminations. Il passera avec le centre d'insémination une convention distincte d'hébergement de sa jument et en aucun cas le Vendeur ne pourra être tenu pour responsable de dommages pouvant survenir à la jument de l'acheteur.
- L'éleveur s'engage à ne déclarer la naissance de son poulain SF par papier ou par Internet à SIRE ou dans n'importe quel autre studbook que lorsqu'il aura réglé la totalité des factures dues à la SAS Haras Numenor et aura donc reçu en retour l'original de la déclaration de naissance signé par ce dernier.
- Garantie Poulain Vivant**: valable pour les juments à jour de vaccinations (rhinopneumonie comprise aux 5<sup>ème</sup>, 7<sup>ème</sup> et 9<sup>ème</sup> mois de gestation, de préférence au Duvaxyn). Si la jument reste vide ou avorte ou si le poulain meurt dans les 48 heures après la naissance : certificat vétérinaire, copie des vaccins et déclaration de naissance devront nous être renvoyés, suite à quoi le montant de la saillie encaissé (hors frais de base) vous sera remboursé sous forme d'un avoir valable pour l'une de vos juments sur un étalon de notre catalogue appartenant au même propriétaire.

### CONTRAT

Je soussigné (Nom, Prénom) .....

Adresse .....

Tél : ..... Fax : ..... Email : .....

Déclare souscrire une saillie de BALOU STAR pour la saison de monte 2020 aux conditions ci-dessus, pour ma jument (Nom) .....

N°SIRE .....

Qui sera inséminée au centre de .....

Adresse du centre : .....

Tél : ..... Email : .....

Où seront envoyées les doses sur demande du centre de mise en place

**En IAC : contrat valable pour 3 doses de 4 paillettes pour la saison. Les paillettes restent propriété du vendeur.**

**En IAR : maximum 3 envois/ saison, 1 envoi/chaieur**

### CONSENTEMENT ECLAIRÉ DE L'ACHETEUR :

L'acheteur affirme avoir été informé en termes clairs et avoir parfaitement compris le présent contrat. Il accepte les risques inhérents à la reproduction. Les prestations techniques correspondantes feront l'objet d'accords directement traités avec les prestataires. Il reconnaît qu'aucune garantie ne lui a été donnée quant au résultat escompté.

Fait à ....., le .....

L'acheteur

Porter la mention

Le vendeur

« Lu et Approuvé »



**Exemplaire Client**